

Règlement jeu concours

« Gagnez vos places pour le Décastar 2022 ! »

Article 1 : Entité organisatrice

Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), association loi 1901, dont le siège est situé 231 avenue de Thouars, 33400 Talence, (contact standard : 05 56 04 39 36) sous le numéro de SIRET 39811228400011, organise un jeu concours et sans obligation d'achat à partir du 10 septembre 2022 16h00 et jusqu'au 13 septembre à 16h, intitulé « Gagnez vos places pour le Décastar 2022 ! ». Il sera organisé en deux entités : un jeu sur Facebook et un sur Instagram.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, sans restriction géographiques.

Article 3 : Modalité de participation

Ce jeu se déroule sur la page Facebook du Décastar et le compte Instagram du Décastar aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant, en postant un commentaire et en mentionnant une personne sur la publication de la page Facebook & Instagram du Décastar. Les participants disposent de 72h pour répondre.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pour chaque phase.

Une personne peut jouer et gagner sur Instagram et sur Facebook, les places n'étant pas destinées à la même journée.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort est effectué dans les 48h suivant la fin du concours parmi les participants remplissant les conditions prévues dans l'article 3.

Le nom des gagnants sera communiqué dans les 12h suivant le tirage au sort et ils seront informés des modalités pour en bénéficier. Chacun des gagnants aura alors 48h pour se manifester, dans le cas contraire, le gain sera à nouveau mis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué pour sélectionner une autre personne parmi les participants.

Article 5 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Facebook : 5 lots de 2 places samedi
- Instagram : 5 lots de 2 places dimanche

Valeur des gains :

- 2 places samedi : 30€
- 2 places dimanche : 36€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront indiquées ultérieurement aux gagnants. Les billets seront remis sous forme électronique aux intéressés, qui devront au préalable communiquer leur adresse mail.

Article 7 : Consultation du règlement

Les participants acceptent l'intégralité de ce présent règlement. Tout intéressé qui en fera la demande à l'ADEM, association loi 1901, dont le siège est situé 231 avenue de Thouars à 33400 Talence, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur la page Facebook et le site internet du Décastar.

Article 8 : Traitement des données personnelles

La réponse aux informations demandées est obligatoire et permet de participer au jeu. Elles seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant à la l'ADEM située 231 avenue de Thouars à 33400 Talence.

Article 9 : Responsabilité

Le jeu est accessible sur la plate-forme Facebook et sur Instagram, mais en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et se retire de toute responsabilité.

L'ADEM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.



L'ADEM ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de l'application, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ADEM se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.